

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Le signataire des présentes conditions de vente a été informé que celles-ci font référence à un clausier annuel mis à jour qui lui est communiqué sur simple demande et dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature du bon de commande ou de livraison. Ce clausier engage les parties quant aux conditions y figurant au même titre que celles des présentes.

ARTICLE 2- Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la SA STAHL, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

ARTICLE 3 -Les conditions générales de vente sont affichées dans nos locaux ou sont transmises dans ceux-ci à la demande de tout client. Les utilisateurs professionnels doivent attester de leur qualité dans les conditions fixées par les lois et règlements. Les commandes relatives à l'emploi ou la diffusion des produits phytopharmaceutiques ne pourront être honorées que sur présentation des références et capacités. Le client reconnaît avoir été averti que tout utilisateur doit avoir lu l'étiquette du produit et la fiche des données de sécurité avant tout emploi de produit phytopharmaceutique. Par son achat, le client s'engage à informer l'utilisateur des conditions d'emploi du produit, des obligations relatives au port des équipements de sécurité ainsi que de la gestion des déchets (emballages et produits non utilisés). Les fiches de données de sécurité sont à disposition des clients dans les locaux servant les produits concernés et peuvent être demandés par tout client. La délivrance des produits n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels sous respect des conditions énoncées et présentation des capacités requises par les textes. Toutefois, un client pourra transmettre une délégation d'approvisionnement par écrit soit au livreur sur site soit au dépôt. Devra donc être référencé auprès du livreur comme utilisateur professionnel et justifier de sa délégation écrite, tout réceptionnaire dans les locaux du client ou toute personne s'approvisionnant au dépôt pour les produits visés.

A cet effet, le client ou son délégataire devra être présent lors de toute livraison sur site. Le client s'engage à indiquer par écrit au vendeur le lieu désigné pour la livraison et à informer le vendeur de toute modification de manière à assurer la traçabilité du produit livré. En cas d'absence d'indication de lieu ou de réception par le délégataire, le client indique avoir pris connaissance que le produit ne pourra être livré et que les frais de transport relatifs à l'échec de livraison lui seront facturés sauf circonstances particulières arrêtées entre les parties.

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Pour des motifs d'ordre techniques voir de conditionnement commercial, notre société se réserve la possibilité de modifier ou supprimer à tout moment le(s) produit(s) proposés y compris ceux figurant sur tous documents commerciaux. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution. En cas de suppression de commande pour défaut d'acceptation par le client de produit similaire, la commande sera annulée de plein droit sans indemnité de part et d'autre avec remboursement dans les meilleurs délais, des éventuelles avances. Si ces avances correspondaient à une partie à des marchandises livrées, la quote-part correspondant à celles-ci et aux frais de livraison serait défalquée du montant des avances restituables.

ARTICLE 4 -Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts. Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client. Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5- Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Le tarif en vigueur

peut être révisé à tout moment après information préalable de nos clients. Toutefois, il pourra être modifié sans préavis entre la date de réception de la commande et la date de livraison du produit, en cas de variation de plus de 10% du prix auprès du fabricant ou de son diffuseur. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la réception de la commande. Ils s'entendent pris dans son magasin toujours hors taxes, produits non emballés, hors tout escompte et toute réduction de prix. Nos prix sont établis franco de port sauf accord préalable express convenu avec le client. Ils sont calculés nets, sans escompte.

ARTICLE 6 -Nos factures sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture ce à quoi s'oblige le client. Seul l'encaissement effectif des traites ou lettres de change relevées sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Il est rappelé qu'aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Le client débiteur supportera l'ensemble des frais générés par le recouvrement précontentieux et contentieux des sommes dues. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.

ARTICLE 7 – Le traitement de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client. En principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Tout clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite, conformément à l'article L 624 16 du code de commerce. De convention expresse de notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client. Ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Notre société pourra également exiger, en cas de non paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et notre société se réserve le droit de revendre les marchandises en stock. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendre la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

ARTICLE 8- Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les produits défectueux sont remplacés par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits. Aucune action en non conformité ne pourra être engagée par le client plus de trente jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

ARTICLE 9 - Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations et conformément au clausier accepté pour la présente vente.

ARTICLE 10- L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social de PIERRY (51).

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction